

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 transmise en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération n°72 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 transmise en préfecture le 6 juillet suivant relative au renouvellement de la co-organisation de saisons culturelles à « L'Atelier du Neez », pôle Culturel de Jurançon, et la convention-cadre correspondante ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique prévoyant, en ses articles L.2122-1 et R.2122-3, que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. [...] » ;*

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Jurançon de proposer un concert de « Rwina » lors de la présentation de la programmation de la saison culturelle 2023-2024 de « L'Atelier du Neez », pôle culturel de Jurançon, le 23 juin 2023 ;

Considérant que cette prestation artistique peut être passée selon une procédure adaptée.

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de cession de droits de d'exploitation de spectacle est signé avec l'association Luna en Sol, pour un concert de « Rwina », dans le cadre de la présentation de la programmation de la saison culturelle 2023 -2024 de l'atelier du Neez, le 23 juin 2023.

Article 2 : Le prix de cession s'élève à 2 000,00 € NTT.

Article 2 : Les dépenses ci-dessus seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2023 – Chapitre 011 – Fonction 30.

Pau, le 4 avril 2023

François BAYROU,
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

